

**Objet :** Réponse de la Ville de Lévis à une question posée aux audiences du BAPE le 14 décembre 2006 par le président Samak à M. Pierre Boulay, représentant de la Ville.

**Question :** Y a-t-il une possibilité que la municipalité de Beaumont puisse bénéficier d'une partie des contributions financières auquel Rabaska s'est engagé à l'égard de la Ville de Lévis ?

**Réponse :** La Ville de Lévis a négocié en fonction de ses besoins particuliers une entente globale avec la Société en commandite Rabaska, laquelle entente a pris la forme de deux conventions distinctes qui spécifient la nature des engagements souscrits par Rabaska à l'égard de la Ville de Lévis.

Si la municipalité de Beaumont désire négocier de son côté une entente avec la Société en commandite Rabaska inc. comme Lévis peut le faire.

Par : Philippe Meurant, LSCF, MBA  
Directeur Développement économique

**Objet :** Réponse de la Ville de Lévis à une question posée aux audiences du BAPE le 14 décembre 2006 par le président Samak à M. Pierre Boulay, représentant de la Ville.

**Question :** Comme citoyenne de Lévis et résidente à 1,6 km du site d'implantation de Rabaska, j'aimerais que l'on me cite entre 5 et 10 avantages à résider dans le voisinage de Rabaska ?

**Réponse :** La Ville de Lévis avance au moins cinq avantages susceptibles de bénéficier aux résidents de son territoire qui demeurent en dehors du rayon de 1.5 km en périphérie des installations de Rabaska inc. (entre la route Lallemand et la limite territoriale de Beaumont) et qui, à ce titre, ne se qualifie donc pas à la politique de compensation de Rabaska inc. à l'égard des propriétaires de résidences voisines du site du terminal méthanier (mécanisme d'arbitrage).

Parmi les avantages susceptibles de bénéficier à ses résidents, notons au moins les cinq avantages suivants :

- La possibilité d'avoir accès à une eau potable de qualité pour les résidents qui le désirent, grâce à la prise en charge, par Rabaska inc., du coût d'extension d'une conduite d'aqueduc dans l'emprise de la route 132 et ce, jusqu'au limite de la municipalité de Beaumont.
- Les avantages fiscaux
- Une meilleure protection incendie (la pose de bornes fontaines est prévue tout le long du tracé de la conduite d'aqueduc mentionnée au point 1 ci-dessus).
- Le bénéfice de retombées sociales (comme par exemple l'aménagement et la mise en valeur du Parc Régional de la Martinière, le développement du Transport en Commun, etc. tous les engagements qui figurent dans les conventions conclues par la Ville par Rabaska).
- Des retombées économiques au bénéfice de la population considérée (dont notamment la préférence locale auquel Rabaska s'est engagé dans la première convention à l'égard des résidents de Lévis, pour ce qui est du recrutement de son personnel, de même que des fournisseurs et sous-traitants lévisiens, dans le cadre de contrats d'achat de biens et services, mais aussi par exemple la mise en place d'une chaire de recherche en efficacité énergétique par l'UQAR-Campus de Lévis, à titre d'exemple).

Par : Philippe Meurant, LSCF, MBA  
Directeur Développement économique

**Objet :** Réponse de la Ville de Lévis à une question posée aux audiences du BAPE le 14 décembre 2006 par le président Samak à M. Pierre Boulay, représentant de la Ville.

**Question :** La Ville de Lévis peut-elle fournir copie du projet de Loi privée qui a été soumis à l'Assemblée Nationale du Québec pour permettre la mise en place d'un régime fiscal particulier dans le cadre du projet Rabaska ?

**Réponse :** Vous trouverez ci-joint copie du texte du projet de Loi 216 qui a été soumis par la Ville au cours de la session d'automne 2006 à l'Assemblée Nationale du Québec pour la mise en place du régime fiscal particulier qui est prévu dans les deux conventions conclues avec Rabaska inc.

Par : Philippe Meurant, LSCF, MBA  
Directeur Développement économique